

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE LA MARTRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de La Martre, tenue le 04 septembre 2023, à la salle du Conseil au 9 avenue du Phare, La Martre.

Étaient présents(es) :

Yves Sohier, maire
Philippe Achaintre, conseiller
Guyline Marin, conseillère
Marc-André Dinel, conseiller
Marie-Laure Rioux
Valérie Bertrand-Lemay
Louis Huppé, agissant comme secrétaire

VÉRIFICATION DU QUORUM POUR L'OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Après vérification du quorum, M. le maire ouvre la séance à 19 hre et souhaite la bienvenue à tous.

M. Yves Sohier fait la lecture de l'ordre du jour :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 AOÛT 2023**
- 4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER**
- 5. RÉOLUTION # 2023-09-59 POUR UN APPUI DE L'ENTENTE CAN- QC DE LA TECQ**
- 6. RÉOLUTION # 2023-09-60 NOUVEAU NUMÉRO CIVIQUE 4A ROUTE 132**
- 7. RÉOLUTION # 2023-09-61 RÉDUCTION DE LOYER LOCAL 103 POUR TRAVAUX**

IL PROPOSÉ PAR MME GUYLAINE MARIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT
d'adopter l'ordre du jour tel que présenté

IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-LAURE RIOUX ET RÉSOLU UNANIMEMENT
d'adopter le procès-verbal du 07 août 2023

IL PROPOSÉ PAR M. PHILIPPE ACHAINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT
d'adopter les comptes à payer de la municipalité

RÉSOLUTION # 203-09-59 - Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

Attendu que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

Attendu que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

IL EST PROPOSÉ PAR M. PHILIPPE ACHAINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la municipalité de LA MARTRE demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;

- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

RÉSOLUTION # 2023-09-60 – NOUVEAU NUMÉRO CIVIQUE 4A ROUTE 132

ATTENDU QUE suite à la vente du terrain 6 191 830 et sa subdivision

ATTENDU QUE les nouveaux propriétaires ont demandés une adresse civique pour l'installation des services d'électricité

ATTENDU QUE la municipalité a demandé à son service d'urbanisme à la MRC de la Matanie, l'attribution d'un numéro pour respecter l'ordre
IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-LAURE RIOUX ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le numéro 4A route 132, tel que suggéré par le service d'urbanisme

RÉSOLUTION # 2023-09-61 – RÉDUCTION DU LOYER DE SEPTEMBRE

ATTENDU QUE la nouvelle locataire du local 103 veut remettre le local conforme et sécuritaire

ATTENDU QUE les travaux seront exécutés par elle tout respectant les normes de sécurité et du code de la construction

ATTENDU QUE en contre-partie elle demande une réduction de loyer pour couvrir les matériaux utilisés.

IL EST PROPOSÉ PAR MME VALÉRIE BERTRAND-LEMAY ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la réduction de loyer 295.52\$ pour le mois de septembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR MME. GUYLAINE MARIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever l'assemblée à 20 :06hre